

Nouméa, le 13 AOUT 2014

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Le chef de service

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE
VALE NOUVELLE-CALEDONIE
BP 218 98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° I-SI_372
ID_34

Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008
Arrêté de mise en demeure n°1420-2014/ARR/DIMEN du 31 mai 2014

Monsieur le Directeur de la Société Vale Nouvelle-Calédonie,

N° CS14-3160-SI-1186/
DIMENC

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 9 juillet 2014 sur les lieux des installations de l'usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt exploitées par votre société – commune du Mont Dore, visées par les arrêtés cités en référence.

Lors de cette inspection, il a été dressé un certain nombre d'observations au regard des dispositions prévues dans les arrêtés visés précédemment.

Les réponses à ces observations devront être transmises dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.



Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS14-3160-SI-*A186*
DIMENC

ID_34

Dossier n°I-SI_372

Nouméa, le

13 AOÛT 2014

COMPTE-RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Usine de traitement de minerai de nickel Aire de stockage des résidus de la Kwé Ouest
Exploitant	VALE Nouvelle-Calédonie
Communes	MONT DORE, YATE
Lieux	Usine, port, site de la Kwé Ouest
Arrêtés	N°1467-2008/PS du 9 octobre 2008 N°1420-2014/ARR/DIMEN du 31 mai 2014
Date de la visite	9 juillet 2014
Nom de l'agent visiteur	
Noms des personnes rencontrées	

1/ SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation par la société Vale Nouvelle-Calédonie de l'usine de traitement de minerai de nickel est réglementée respectivement par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008.

La société Vale NC fait également l'objet d'un arrêté de mise en demeure, pris par la province Sud, suite à la libération accidentelle le 6 et 7 mai 2014 d'une solution acide dans le creek de la Baie Nord, lors d'un transfert de produit du bassin SX au bassin de récupération des eaux du stock de soufre.

2/ PROGRAMME DE L'INSPECTION

Le programme de l'inspection en date du 9 juillet 2014 prévoyait le traitement des articles 7 et 10 de l'arrêté de mise en demeure n°1420-2014/ARR/DIMEN du 31 mai 2014. Les points suivants ont été contrôlés :

- La réalisation effective des exercices POI (Plan d'Opération Interne)
- La mise en place des dispositifs de détection de fuite aux points de rejet de l'usine

3/ OBSERVATIONS ET DEMANDES DE L'INSPECTION

Les points abordés lors de l'inspection ont donné lieu aux observations et demandes suivantes :

La réalisation des exercices POI (Plan d'Opération Interne) : photos 1 à 3

L'exploitant met en œuvre de manière effective, à raison d'une fois par semaine, des exercices POI. Le format actuellement défini permet de tester une ou plusieurs thématiques propres au POI (exercice pour le personnel d'intervention, mobilisation du PC exploitant, etc.). Chaque exercice fait l'objet d'un plan d'améliorations.

Suite à l'exercice du 9 juillet 2014 (feu sur stock de soufre), il est demandé à l'exploitant de :

- Organiser au plus tard avant le 31 décembre 2014 un exercice POI "cadre" dans le but de tester l'ensemble des composantes du POI en situation réelle. Cet exercice devra être organisé en accord avec l'inspection des installations classées et se dérouler en présence d'observateurs externes ;
- mettre à disposition des parties prenantes des plans géo-référencés au format adapté. Ces plans devront être joints au POI ;
- prévoir un deuxième poste de commandement (PC ex) en dehors de l'usine disposant de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre du POI (moyens de communication avec l'extérieur, moyens de communication avec le terrain, documentation technique, etc.) ;
- transmettre mensuellement à l'inspection des installations classées un plan d'actions d'amélioration unique, et par objectifs évalués, pour l'ensemble des exercices effectués ; et transmettre les comptes-rendus des exercices ;
- mettre en place un registre du personnel ayant participé aux exercices POI. Ce registre devra être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ;
- élaborer un POI commun avec la société Prony Energies ayant pour principal objectif de définir les modalités de coordination entre les deux exploitants en cas d'accident industriel.

Plus particulièrement, au regard du scénario testé, l'exploitant devra :

- Mettre en place un registre des quantités de vrac présent sur site, régulièrement actualisé ;
- préciser les modalités de confinement et d'évacuation de la base-vie, et de blocage des routes publiques au regard de l'ensemble des scénarios identifiés dans les études de danger ;
- justifier le dimensionnement des « queues de paon » (protection en cas de dispersion toxique) et évaluer leur mise en œuvre au regard du scénario testé.

La mise en place des dispositifs de détection de fuite aux points de rejet de l'usine :

Les nouveaux dispositifs de détection tels que définis dans la note technique transmise par l'exploitant en réponse à l'article 10 de l'arrêté n°1420-2014/ARR/DIMEN du 31 mai 2014 ont été installés, notamment aux point de rejets X-006, "bas du creek" et 6-M2. Le 6-M2 doit néanmoins faire l'objet d'aménagements de façon à garantir le bon fonctionnement de la sonde de conductivité.

Au vu de ce constat et suite à l'inspection de terrain il est demandé à l'exploitant de :

- Transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception du présent compte-rendu la revue des risques ayant aboutie à la mise en place des dispositifs de détection de fuite dans le secteur de l'usine ;
- étendre le périmètre de la revue des risques aux secteurs du port, du convoyeur terrestre, de l'usine de préparation du minerai, de la mine, de la Kwé ouest et des canalisations hors site, et transmettre à l'inspection des installations classées le résultat de ces études, dans l'objectif de garantir le "confinement" total du site industriel de Vale Nouvelle-Calédonie ;
- tenir à la disposition de l'inspection des installations classées les registres de contrôle des dispositifs de détection, ainsi que le registre des rondes de surveillance des opérateurs aux points de rejet.

CONCLUSIONS

Un courrier en réponse au présent compte-rendu d'inspection devra être transmis à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.

Photo 1 : intervention sur zone de la BIVI et de l'équipe médicale

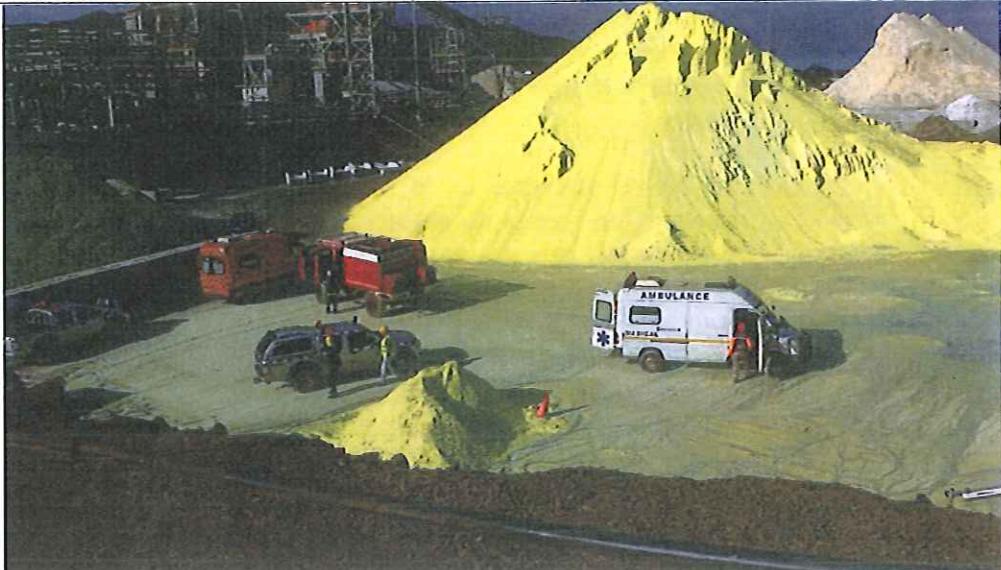


Photo 2 : secours à personne

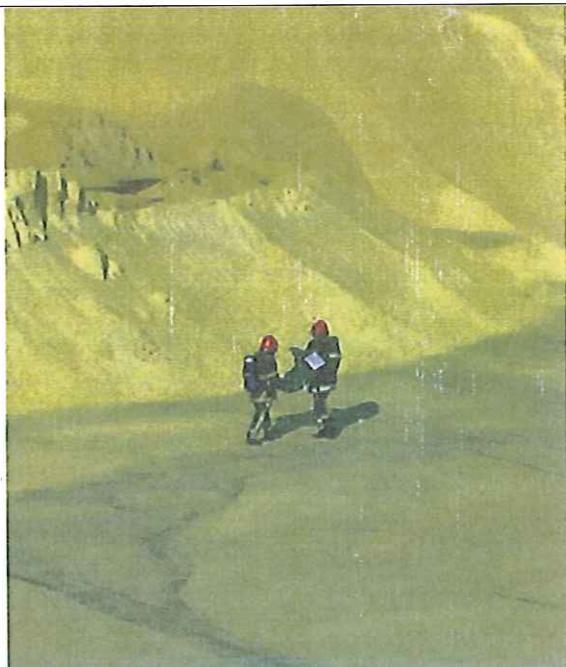


Photo 3 : mise en œuvre des "queues de paon" contre la dispersion des fumées toxiques

